

ABSENT le jour du vote ? Pensez à la PROCURATION !

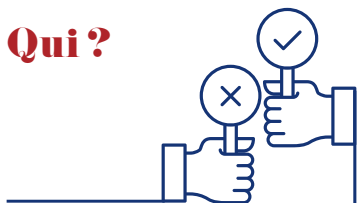
Les élections municipales et communautaires se tiendront les dimanches 15 et 22 mars.

Si vous êtes absent le jour du vote ou dans l'incapacité d'aller voter, vous pouvez désigner un électeur de votre choix pour voter à votre place.

Pour cela, vous devez établir une procuration.



Qui ?



Le mandant est l'électeur qui ne peut pas se déplacer dans son bureau de vote le jour du scrutin. Il désigne un mandataire qui peut voter à sa place.

Le mandataire est la personne qui reçoit la procuration et vote à la place du mandant.

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales françaises et avoir le droit de vote pour l'élection concernée.

Il n'est pas nécessaire qu'il soit inscrit dans la même commune que le mandant.

Il peut recevoir deux procurations au maximum, dont une seule établie en France.



Sur papier

Si vous n'êtes pas à l'aise avec le numérique, ou si vous ne disposez pas de compte FranceConnect :

Vous pouvez utiliser le **formulaire Cerfa (14952*03)** disponible sur le site internet service-public.fr.

Vous pouvez :

- le **remplir en ligne**
- ou l'imprimer et le **remplir à la main** (veillez à écrire lisiblement et sans ratures).

Imprimez le formulaire sur 2 feuilles (pas de recto verso).

Rendez-vous au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie, au tribunal judiciaire (ou si vous êtes à l'étranger, le consulat), le plus proche de votre résidence ou lieu de travail avec votre formulaire pour le faire valider, en présentant un **titre d'identité**.



Le formulaire est également disponible à remplir sur place.

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?

En cas de maladie ou d'infirmité grave qui vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un officier ou agent de police judiciaire vienne chez vous pour recueillir votre procuration.

Cette **demande de déplacement à domicile** (ou dans un établissement spécialisé, par exemple un EHPAD) doit être **formulée par écrit et accompagnée d'une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de vous déplacer**.

N'attendez pas le dernier moment !

Une procuration établie via un formulaire Cerfa doit être transmise par l'autorité habilitée à votre mairie. Il faut compter un délai d'acheminement, d'instruction et d'enregistrement par votre commune de vote.

C'est pourquoi **il est recommandé d'anticiper cette formalité**.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.



En ligne

Saisissez votre demande
de procuration sur

<https://www.maprocuration.gouv.fr/>



Identifiez-vous via FranceConnect et remplissez le formulaire :
votre identité, votre lieu de vote, l'identité de votre mandataire
et le scrutin pour lequel vous donnez procuration.

A ce stade, aucun justificatif ni document n'est demandé.

**Pour être valable, votre demande doit être validée
suite à une vérification de votre identité**



**Nouveau !
Une démarche
100% en ligne**

**Vous disposez d'une identité
numérique certifiée ?
Pas besoin de vous déplacer !**

Une fois votre demande validée,
**choisissez l'option 2 « en ligne »
pour la vérification d'identité.**

*Pour cela, vous devez
impérativement :*

- *disposer d'une carte nationale
d'identité au format carte
bancaire ;*
- *avoir téléchargé l'application
France Identité ;*
- *disposer de l'identité
numérique certifiée France
Identité, obtenue après un
déplacement dans une des
mairies proposant ce service.*

**Si vous n'avez pas d'identité
numérique certifiée France
Identité :**

**Après avoir reçu le mail indiquant
la référence de votre demande,
vous devez vous rendre dans
un commissariat de police, une
brigade de gendarmerie ou un
consulat pour faire valider votre
procuration.**



Il est en effet indispensable, pour
éviter les risques de fraude, qu'un
policier, un gendarme ou un agent
habilité du ministère des affaires
étrangères contrôle votre identité.



Une fois votre procuration validée,
vous recevrez un **courriel de confirmation**.
N'oubliez pas de prévenir votre mandataire !

La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

La procuration est établie par le mandant.

Le mandataire n'a pas besoin d'être présent lors de cette démarche.

i

Pour remplir le formulaire, vous devez indiquer votre numéro national d'électeur (inscrit sur la carte électorale de chaque électeur*) et celui de votre mandataire.

Récupérez auprès de votre mandataire soit son numéro d'électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.

** Vous pouvez également trouver ces numéros en ligne sur le site internet service-public.gouv.fr (interroger sa situation électorale)*



Le jour du scrutin :

Le mandataire doit obligatoirement se rendre avec son titre d'identité dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Il n'a pas besoin d'un justificatif, ni de la pièce d'identité du mandant : le vote par procuration est déjà indiqué sur la liste d'émargement.



Service Élections

Hôtel de Ville

Square Alexandre Christophe

Tél. 01 69 25 39 00

election@ville-morsang.fr

Morsang.fr

